

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

Procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Aubin le Cloud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil à 20h30 sous la présidence de Hervé-Loïc BOUCHER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2022

Étaient présents : : Hervé-Loïc BOUCHER, Stéphane BOURDEAU, Sandrine LARGEAU, Philippe CHAPOT, Julia STILES, Patrice BRANCHU, Stéphanie CHOPLIN, Thibault SEIGNEURET, Thierry SORIN, Josette SAUVÊTRE, Brigitte GIGON, Damien GAUVIN

Pouvoirs :

Fridoline RÉAUD donne pouvoir à Stéphanie CHOPLIN
Hélène CHAIGNEAU donne pouvoir à Philippe CHAPOT
Christophe MOREAU donne pouvoir à Patrice BRANCHU
Grégory GOYAULT donne pouvoir à Hervé-Loïc BOUCHER
Nadège BRACONNIER donne pouvoir à Brigitte GIGON
Lydie MARTIN donne pouvoir à Sandrine LARGEAU
Dimitri PRUDHOMME donne pouvoir à Julia STILES

Secrétaire de séance : Patrice BRANCHU

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du 23 juin 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du 5 juillet 2022 (MM. BOUCHER et CHAPOT ne prenant pas part au vote).

1. EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE

Stéphane BOURDEAU : La Commune a demandé des devis auprès de plusieurs banques afin de financer une partie de la construction de la maison de santé. 3 offres ont été déposées et c'est l'offre ci-dessous qui a été retenue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide (MM. BOUCHER et CHAPOT ne prenant pas part au vote) de prendre un emprunt auprès du Crédit Agricole avec les caractéristiques suivantes et d'autoriser M. Stéphane BOURDEAU à signer tout document relatif à ce dossier :

Montant du financement : 300 000,00 €

Durée : 15 ans

Modalités :

- Intérêts calculés sur la base 360/360
- Possibilité d'inclure un différé d'amortissement en capital d'une durée maximale de 12 mois
- Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, sous réserve du paiement des indemnités financières actuarielles et de gestion
- Mobilisation des fonds : 10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de l'accord (signature des contrats) et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.

Taux : 180 mois à 2,15 % avec un remboursement trimestriel à échéances constantes de 5 862,82 € pour un coût global de 351 769,26 €.

Frais de dossier : 0,10 % du montant avec un minimum de 150 € soit 300 €. Le montant sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté.

2. PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE - MODIFICATION

Stéphane BOURDEAU : Suite à une erreur matérielle, le plan de financement pour la construction de la maison de santé approuvé par délibération en date du 18 mai 2021 est incomplet.

Il convient en effet de rajouter le Département des Deux-Sèvres qui pourrait subventionner cette construction à hauteur de 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Origine du financement	Subvention escomptée
DETR	300 000 €
Conseil régional	250 000 €
Fonds européens	100 000 €
Conseil départemental	100 000 €
DSIL	180 000 €
Autofinancement : fonds propres	261096 €
TOTAL GENERAL	1 191 096 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide (MM. BOUCHER et CHAPOT ne prenant pas part au vote) :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- de solliciter le concours financier de la DETR, du Conseil Régional, de fonds européens, du Conseil départemental et de la DSIL pour le montant des subventions détaillées ci-dessus,
- d'autoriser Stéphane BOURDEAU à déposer les dossiers de demandes de subvention correspondant et à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

3. APPROBATION DES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE LA CLECT

Hervé-Loïc BOUCHER :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de PARTHENAY-GATINE, à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 20 juin 2022 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur :

- La restitution des sites de la Fazilière et des abords de Sèvre à la commune de Vernoux-en Gâtine
- La restitution du site du Terrier du Fouilloux à la commune de Saint-Martin du Fouilloux
- La restitution des ouvrages hydrauliques aux communes de Parthenay
- La restitution de la compétence « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée »
- La restitution de la compétence « participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes » dont les « écoles de la deuxième chance » ;
-

Vu le rapport de CLECT transmis par la Communauté de communes Parthenay-Gâtine ci-annexé ;

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 20 juin 2022 ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;

Hervé-Loïc BOUCHER précise qu'il s'agit d'une commission communautaire qui étudie les attributions de compensation en fonction des compétences qui sortent ou qui rentrent. Dans les cas présents, il n'y a pas de compensation financière.

Philippe CHAPOT demande si ce sont les communes qui ont demandé la restitution.

Hervé-Loïc BOUCHER répond par l'affirmative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les conclusions du rapport de la CLECT.

4. CONSTITUTION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section E 923 sise à Saint-Aubin Le Cloud.

Il est rappelé que la Commune a conclu une convention de servitude avec la société GREDIS le 25 juillet 2020, celle-ci prévoyant le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle susvisée. La régularisation de cette servitude de passage de la ligne électrique a été confiée à l'Office notarial Louis TRARIEUX – 26 boulevard du Maréchal Joffre à Bressuire (79300).

Les conditions de la servitude sont les suivantes :

- Après avoir pris connaissance du tracé souterrain de la ligne souterraine à raccordement P3 à la Réniamière sur la parcelle désignée, le propriétaire reconnaît à GEREDIS les droits suivants :
 - Etablissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large d'une ligne électrique sur une longueur totale d'environ 16 mètres dont tout élément sera situé au moins à 1 mètre de la surface après travaux ;
 - Etablissement en limite de la parcelle des bornes de repérage ;
 - Autoriser la société GEREDIS à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui se trouve à proximité de l'emplacement de l'ouvrage et susceptible de gêner sa pose et/ou son exploitation, ou qui pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Ainsi, la société GEREDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis. Sauf en cas d'urgence, avertissement préalable en sera donné aux intéressés par voie d'affichage ou d'avis publié dans la presse.

La Commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renoncera à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage. Elle s'interdira d'intervenir sur l'ouvrage de quelque façon que ce soit.

La Commune s'engagera en outre, dans la bande de terrain susmentionnée, à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage.

La Commune conservera la possibilité :

- D'élever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter, entre lesdites constructions et l'ouvrage susvisé, les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- De planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à 3 mètres de l'ouvrage.

La Commune n'aura aucun frais à sa charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. BOUCHER ne prenant pas part au vote), décide :

- D'autoriser la constitution de la servitude de passage telle que décrite ci-dessus sur la parcelle E 923 sise à Saint-Aubin Le Cloud,
- D'approuver la convention de servitude de passage correspondante,
- D'autoriser le Maire, un Adjoint ou tout clerc de l'étude concerné à signer les documents se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.

Mais également :

- Faire toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi ;
- Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharges ;
- Faire toutes déclarations d'état civil, de situation hypothécaire ;

- Faire procéder à toutes formalités de publicité foncière ;
- Accepter toute déclaration sur le descriptif d'un terrain et spécialement dans le cadre des dispositions de l'article L. 111-5-2 du Code de l'urbanisme convenir que ce descriptif résulte ou non d'un bornage ;
- Etablir toute convention sur l'évacuation des eaux et le raccordement aux services communaux, les contrôles effectués, les difficultés d'utilisation, les travaux nécessaires, établir toute convention à ce sujet ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces procès-verbaux, élire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

Observation faite que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

5. MOTION SUR LA FERMETURE DE 4 DECHETTERIES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

Hervé-Loïc BOUCHER : Dans le passé, les communes bénéficiant de leur collecte des déchets et des ordures ménagères devaient donner leur avis sur le rapport annuel d'activité du syndicat mixte à la carte Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC). Depuis une réforme statutaire, les conseils municipaux n'ont plu à s'exprimer.

Le Maire propose au Conseil municipal de voter une motion alertant sur la gestion du SMC à l'appui du rapport d'activité 2021 et des déclarations du Président du SMC

Le Président du SMC souhaite fermer les déchèteries de Vasles, de Ménigoute, de Secondigny et de Saint-Aubin le Cloud et de fabriquer 2 nouvelles déchetteries. Ces nouvelles déchetteries seraient situées à équidistance des communes. Ces zones sont pour l'heure dédiées à l'agriculture et classées « zones naturelles ».

De plus, le Maire rappelle que le Président du SMC a tenu des propos injurieux par voix de presse à l'égard des maires. Les propos sont « les maires vont faire du populisme ».

Devant ces insultes, le Maire a été reçu à sa demande par Madame la Sous-Préfète de Parthenay et a fait part de son mécontentement sur les propos, de son étonnement sur la méthode et de l'incohérence de cette possible décision.

A la lecture du « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021 » le Maire informe le Conseil que le coût des déchets des déchetteries est de 39,7 € par an et par habitant alors que le coût national médian n'est que de 23,6 € par an et par habitant.

Ce rapport n'apporte aucune explication chiffrée sur le projet de déplacement de la recyclerie sur la zone commerciale d'Azay le Brûlé.

Le Maire souligne l'absence d'informations financières sur les actifs du SMC.

De plus, il n'y a pas de transparence financière entre les différentes compétences exercées par le SMC.

Motion

En l'absence de données économiques convaincantes qui éviteraient une hausse de la taxe des enlèvements des ordures ménagères ;

En raison de l'augmentation des trajets à effectuer pour les habitants, ;

En raison de la volonté d'artificialiser des zones naturelles ;

Et à l'heure de la défense du service public, de la rationalité économique, de la sobriété énergétique et de la protection de l'environnement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur la volonté de fermer quatre déchetteries sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Hervé-Loïc BOUCHER propose de voter cette motion en faisant apparaître notamment la qualité des futures prestations et le fait que les 2 nouvelles déchetteries seraient en zone naturelle avec l'achat de terres agricoles. Il faudra que les habitants de Saint-Aubin et de Secondigny aillent plus loin pour aller à la déchetterie en empruntant la départementale avec des remorques remplies de végétaux par exemple, ce qui au niveau environnemental n'est pas logique. Sans compter que ces créations impliqueront sans doute l'augmentation de la TEOM.

Hervé-Loïc BOUCHER précise qu'il est difficile de voir une transparence financière car il n'y a pas de compte analytique.

Thierry SORIN indique que ce projet a cependant de grande chance de se faire et s'interroge sur la portée de la motion et souhaite savoir ce qu'en pense la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Hervé-Loïc BOUCHER précise que M. CUSAY, président du SMC est le seul à communiquer et qu'en effet, la Communauté de communes ne représente que 2 voix sur 6 sur la partie déchets du SMC. Lors du vote en Conseil communautaire, il y a eu beaucoup de votes contre et d'abstentions mais beaucoup de communes ne sont pas concernées et ont donc voté pour.

Philippe CHAPOT signifie que le SMC a fait une étude basique pour remettre aux normes les déchetteries existantes en indiquant que les remises aux normes coûteraient plus chères que du neuf, mais cette étude n'est pas approfondie.

Thierry SORIN se questionne sur l'intérêt qu'a le SMC à réaliser ce projet ?

Hervé-Loïc BOUCHER répond que cela permet au SMC d'avoir de nouveaux projets, d'avoir un besoin de personnel moindre et pour eux d'avoir moins de trajets à faire pour récupérer les déchets. De plus, en éloignant les habitants des déchetteries, il y en aura moins qui vont se déplacer et donc les ratios seront meilleurs.

Philippe CHAPOT se pose plusieurs questions telles que la dépollution du site. En effet, le SMC n'en parle pas. En ce qui concerne la commune de Saint-Aubin, il leur a été signifié que c'était à eux de le faire.

Thierry SORIN demande ce qu'en pense le Maire de Secondigny.

Hervé-Loïc BOUCHER indique que les 4 maires sont sur la même longueur d'onde.

Philippe CHAPOT insiste sur le fait qu'il est important de dire que le Conseil municipal n'est pas d'accord avec cette fermeture. Il est tout à fait possible pour la mise aux normes d'agrandir la déchetterie puisque la déchetterie actuelle n'occupe qu'un tiers de la parcelle.

6. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A TITRE GRATUIT RELATIVE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

Hervé-Loïc BOUCHER :

VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements situés sur la Commune et affectés à l'exercice de ses compétences ;

CONSIDERANT que, dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, la Communauté de communes souhaite confier cet entretien à la Commune, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT la liste des équipements, ci-annexée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

7. DECISIONS MODIFICATIVES

Hervé-Loïc BOUCHER :

Budget principal

L'installation des jeux de plein air au plan d'eau a été budgété pour la somme de 22 000 €.

Le coût des matériaux ayant augmenté, la facture s'élève à 24 975,60 €.

Thierry SORIN demande la raison de cette décision modificative.

Hervé-Loïc BOUCHER répond que les coûts ont augmenté par rapport à la prévision budgétaire du début d'année. L'installation de ces nouveaux jeux sont une réussite car il y a une bonne fréquentation et les enfants sont contents.

Sandrine LARGEAU précise que pour choisir l'emplacement, elle a été sur place afin de mettre les jeux le plus à l'ombre possible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative ci-dessous :

Investissement			
sens	compte	libellé	Dépenses
DI	0338/2128	Autres agencements et aménagements	+ 2 975,60
DI	0291/21318	Autres bâtiments	- 2 975,60
TOTAL			0

Budget annexe Poupotière 3

Hervé-Loïc BOUCHER indique que l'expertise a donné tort à la commune dans le conflit qui l'oppose à Eurovia. Le chantier est terminé. Eurovia a rattrapé ce qui pouvait l'être et mis à niveau les tampons. En fin de semaine, c'est l'ensemencement du gazon.

Afin de payer les intérêts moratoires dans le cadre d'une facture non payée jusqu'à récemment à l'entreprise EUROVIA, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les décisions modificatives ci-dessous :

Fonctionnement			
sens	compte	libellé	Dépenses
DF	6711	Intérêts moratoires et pénalités	+ 6 000
DF	6045	Achat d'études	- 6 000
TOTAL			0

8. QUESTIONS DIVERSES

Hervé-Loïc BOUCHER souhaite remercier les collègues qui ont distribué la newsletter n°3 cet été.